



[Signature]

Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2022-92

Objet : Avenant n°6 au lot n°5 « menuiserie lambris boiserie » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°5,

Vu la décision n°2020-256 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2021-20 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2021-68 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Vu la décision n°2022-02 autorisant la signature de l'avenant n°4,

Vu la décision n°2022-86 autorisant la signature de l'avenant n°5,

Considérant que la restauration de l'orgue implique de renforcer la structure du plancher bois de la tribune d'orgue, qu'il y a lieu, par suite, d'augmenter de 22 391 € HT le montant du marché,

DECIDE d'approuver l'avenant n°6 au lot n°5 avec la société AUBERT-LABANSAT située route de Lessay- 50200 COUTANCES.

DECIDE de signer l'avenant n°6.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 15 avril 2022



[Signature]
Philippe LAURENT